

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01978

Numéro SIREN : 849 663 448

Nom ou dénomination : A2B HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 15023



M. Bruno LESTAGE
Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale rattaché à la CRCC de Grande
Aquitaine
5, Cours d'Alsace et Lorraine
33000 BORDEAUX

SAS A2B HOLDING
Société par actions simplifiée
10 Chemin de Peyre - 33610 CESTAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport en nature des droits sociaux de la SAS VIVAGRO
détenus par Monsieur Bent Hojland PETERSEN
au profit de la SAS A2B HOLDING**

SAS A2B HOLDING
A l'attention du Président
10 Chemin de Peyre
33610 CESTAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport en nature des droits sociaux de la SAS VIVAGRO détenus par Monsieur Bent Hojland PETERSEN au profit de la SAS A2B HOLDING

A l'attention des associés de la Société A2B HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 29 avril 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Bent Hojland PETERSEN dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport des titres de la SAS VIVAGRO envisagé par Monsieur Bent Hojland PETERSEN est réalisé au profit de la SAS A2B HOLDING.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Bent Hojland PETERSEN, demeurant au *8 Allée de l'Agreou - 33610 CESTAS*, détient actuellement la pleine propriété de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3 750) actions de DIX EURO (10 €) chacune, constituant 50% du capital social de la SAS VIVAGRO.

1.2.2. Société bénéficiaire : SAS A2B HOLDING

La SAS A2B HOLDING est une Société par actions simplifiée au capital de 9 000 €, divisé en NEUF CENT (900) actions de DIX (10 €) EUROS de valeur nominale unitaire, ayant son siège social au 10 Chemin de Peyre - 33610 CESTAS, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 849 663 448.

1.2.3 Société VIVAGRO dont les titres sont apportés

La SAS VIVAGRO est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 €, divisé en SEPT MILLE CINQ CENT (7 500) actions de CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (133,33 €) de valeur nominale unitaire, ayant son siège social Technopole Montesquieu - 5 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 494 263 288.

1.2.4 Apports réalisés

Monsieur Bent Hojland PETERSEN, va apporter 3 000 actions sur les 3 750 actions qu'il détient dans la SAS VIVAGRO à la société SAS A2B HOLDING.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport à la Société A2B HOLDING est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite à la cession de ces titres contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la Société A2B HOLDING.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A2B HOLDING.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Bent Hojland PETERSEN, quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante (98 250) actions nouvelles de valeur nominale de 10 € chacune entièrement libérées, à créer par la société A2B HOLDING à titre d'augmentation de son capital pour un montant de neuf cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (982 500) euros à raison de 131 actions nouvelles pour 4 actions apportées de la société VIVAGRO.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse basée sur l'actif net réévalué dont principalement la valeur du fonds de commerce selon les méthodes usuelles (cf. paragraphe 2.4.2 ci-dessous).

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société VIVAGRO dont les apports sont envisagés, ont été évalués ainsi :

Quatorze millions (14 000 000) euros, soit une valorisation unitaire fixée à mille huit cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (1.866,67€) l'action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS A2B HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Bent Hojland PETERSEN.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- nous avons échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport de actions sociales ;
- nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la SAS VIVAGRO ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la SAS VIVAGRO au regard des comptes annuels au 30/06/2023 ;
- nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation, de la part de Monsieur Bent Hojland PETERSEN, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport des actions, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société VIVAGRO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité de la détention en pleine propriété par Monsieur Bent Hojland PETERSEN des actions de la société SAS VIVAGRO, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 40 % des 7 500 actions de la société SAS VIVAGRO, soit 3 000 actions.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties de la manière suivante :

- La société A2B HOLDING a été évaluée à la somme de cinquante et un mille trois cents (51.300) euros, soit un prix unitaire de cinquante-sept (57) euros l'action. Cette valorisation a été réalisée suivant une approche patrimoniale au vu de l'activité de Holding de cette société.

- La société VIVAGRO a été évaluée à la somme de quatorze millions d'euros (14.000.000€), soit un prix unitaire de mille huit cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (1.866,67€) l'action.
Cette valorisation a été déterminé en se retenant les méthodes d'évaluation suivantes :
 - o la méthode des cash flows (DCF) ;
 - o Multiple de l'EBIT ;
 - o Multiple du chiffre d'affaires.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 5 600 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la quote-part du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à BORDEAUX,
Le 31/05/2024

Le Commissaire aux apports
Bruno LESTAGE